



CONSEIL D'ÉTAT

section de législation

avis 63.828/4
du 9 juillet 2018

sur

un projet d'arrêté du Gouvernement wallon 'relatif à la fixation des modalités pratiques de transmission des budgets, des comptes et des données statistiques par les centres publics d'action sociale et toute autre institution locale wallonne faisant partie du périmètre S1313 des administrations publiques locales'

Le 2 juillet 2018, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives de la Région wallonne à communiquer un avis, dans un délai de trente jours, sur un projet d'arrêté du Gouvernement wallon 'relatif à la fixation des modalités pratiques de transmission des budgets, des comptes et des données statistiques par les centres publics d'action sociale et toute autre institution locale wallonne faisant partie du périmètre S1313 des administrations publiques locales'.

Le projet a été examiné par la quatrième chambre le 9 juillet 2018. La chambre était composée de Jacques JAUMOTTE, président du Conseil d'État, Martine BAGUET, président de chambre, Bernard BLERO, conseiller d'État, Sébastien VAN DROOGHENBROECK, assesseur, et Charles-Henri VAN HOVE, greffier assumé.

Le rapport a été présenté par Anne VAGMAN, premier auditeur.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 9 juillet 2018.

*

Comme la demande d'avis est introduite sur la base de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, des lois 'sur le Conseil d'État', coordonnées le 12 janvier 1973, la section de législation limite son examen au fondement juridique du projet, à la compétence de l'auteur de l'acte ainsi qu'à l'accomplissement des formalités préalables, conformément à l'article 84, § 3, des lois coordonnées précitées.

Sur ces trois points, le projet appelle l'observation suivante.

Le projet d'arrêté à l'examen entend pourvoir à l'exécution de dispositions législatives dont l'insertion ou la modification est envisagée par un projet de décret-programme modifiant la loi du 8 juillet 1976 'organique des centres publics d'action sociale' ¹.

Ce projet de décret-programme est déposé au Parlement mais n'a pas été adopté en séance plénière.

Par conséquent, la demande d'avis qui porte sur le projet à l'examen, lequel entend exécuter des dispositions à ce jour inexistantes, est prématurée.

Le projet d'arrêté ne sera pas examiné.

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT

Charles-Henri VAN HOVE

Jacques JAUMOTTE

¹ Projet de décret-programme 'portant des mesures diverses pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution', *Doc. parl.*, Parl. wall., 2017-2018, n° 1143/1, pp. 11 et 12.